

**LA VILLE
DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
VOUS INFORME SUR**

**LES RISQUES
MAJEURS**



Villeneuve
Saint Georges

Villeneuve-Saint-Georges est, comme toutes les communes, exposée à des risques majeurs comme les inondations, les mouvements de terrain, les intempéries... Ce guide pratique précise les risques qui pourraient affecter la ville. Sa vocation est de vous présenter les dispositions mises en place par les pouvoirs publics et de vous expliquer quelle attitude adopter en cas de risque majeur. Il vous livre des conseils pratiques pour vous permettre de réagir au mieux aux différentes situations. Ce document est à conserver et les informations qu'il contient sont à diffuser largement.

SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un risque majeur	p 3
Les types de risques	
Code national d'alerte	
Le plan communal	
Les risques naturels	p 5
Les inondations	
Les mouvements de terrain	
Les phénomènes météorologiques	
Les risques technologiques et le transport de matières dangereuses	p 12
Les risques sanitaires	p 14
Épidémie grave	
La pollution atmosphérique	
Liens et numéros utiles	p 15



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent menacer la vie ou les biens d'un grand nombre de personnes, occasionne des dommages importants et dépasse les capacités de réaction de la société. Il est défini comme un événement de fréquence faible, entraînant de graves dommages sur l'homme, les biens et l'environnement.

LES RISQUES NATURELS

Ce sont des risques faisant intervenir des éléments contenus dans la nature qu'ils soient climatiques, géologiques, météorologiques provoqués ou non par l'activité humaine : inondation, mouvement de terrain, tempête, canicule.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques comprennent les risques industriels, les transports de matières dangereuses, les risques nucléaires.

L'ALERTE

L'objectif de l'alerte est d'annoncer un danger imminent afin de prendre toutes les mesures de protection adaptées.

LA SIRÈNE

Elle émet un même signal sonore qui consiste en 3 émissions successives d'une durée d'une minute chacune séparée par un silence de 5 secondes. En fin d'alerte, la sirène émet un signal continu de 30 secondes : il n'y a plus de danger.

SIGNAL D'ESSAI

Chaque premier mercredi du mois, dans toutes les villes de France, un signal d'essai d'une minute retentit à midi.

👉 Qui fait quoi en cas d'alerte

Dès le déclenchement d'une alerte, la **population doit se mettre à l'abri** et appliquer les consignes de sécurité adaptées au danger. Dans les écoles, le personnel enseignant met les enfants en sécurité.

Les services de secours, la brigade des sapeurs-pompiers, le Samu interviennent immédiatement. L'officier des pompiers est le commandant des opérations de secours.

Le maire peut déclencher le **plan communal de sauvegarde** pour mettre en place des périmètres de sécurité, des déviations, procéder à l'évacuation, au ravitaillement, à l'hébergement d'urgence.

La ville de Villeneuve-Saint-Georges assure une **permanence 24 heures sur 24**, 7 jours sur 7, composée d'un élu, de la direction générale, d'un technicien. Si le sinistre dépasse les limites ou la capacité de la commune, le Préfet devient le directeur des opérations et il déclenche le **plan ORSEC**.

👉 En cas d'ordre d'évacuation donné à la radio

Prendre les médicaments indispensables, les documents et les papiers importants. Assurez vous que personne dans le voisinage n'a besoin d'aide pour évacuer.

Les bons réflexes

- **Mettez-vous à l'abri**, rejoignez un local clos.
 - **Tenez-vous informés**: la radio (France inter 87.8FM ou France info 105.5 FM) vous indiquera les premières informations sur la catastrophe, les consignes de protection spécifiques décidées par le Préfet et l'ordre éventuel d'évacuation ou de confinement.
 - **N'allez pas chercher vos enfants à l'école** pour ne pas les exposer au danger : les enseignants s'en occupent.
 - **Fermez tout**: fenêtres, portes, aérations, ventilations
- Ne téléphonez pas, il faut libérer les lignes pour les secours d'urgence

LES RISQUES NATURELS

LES INONDATIONS

Une inondation correspond au débordement d'un cours d'eau de son lit et submerge les terrains occupés. Cette crue est due à l'augmentation du débit de l'eau.

Villeneuve-Saint-Georges, située à la confluence de la Seine et de l'Yerres, est particulièrement exposée.

Deux types d'inondation sur la commune

👉 Les inondations par débordement

Le cours d'eau sort de son lit et submerge les terrains. Pour la Seine, il s'agit de crues lentes, il faut en moyenne 10 à 15 jours pour atteindre le seuil maximum et beaucoup plus pour redescendre. En 1910, la décrue a duré deux mois. La montée des eaux de l'Yerres est plus rapide.

👉 Les inondations par ruissellement

De fortes pluies ou d'importants orages peuvent entraîner de forts ruissellements et une stagnation des eaux pluviales. L'eau ne s'infiltré pas dans les sols. Les débits d'évacuation et les réseaux d'assainissement sont insuffisants.



Les crues marquantes

> La Seine

1910, 1924, 1955, 1982

> L'Yerres

1910, 1924, 1955, 1978

La surveillance de L'Yerres et de la Seine

➔ L'Yerres

Le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres, SyAGE s'est doté d'outils permettant une gestion complète du cours d'eau en créant des ouvrages de régulation de mesure. Ces dispositifs permettent d'assurer la gestion des crues pour les riverains de la rivière. Ces mesures ne suffisent pas, le SyAGE a donc concentré ses efforts sur l'information. Un logiciel permet, en cas de risque ou de crue, de prévenir individuellement par téléphone les riverains afin qu'ils puissent prendre les précautions nécessaires.

➔ La Seine

Après la crue de 1924, le Ministère des Travaux Publics lança un vaste chantier pour l'aménagement de quatre grands lacs artificiels. Gérés par l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine (IIBRBS), ils permettent la régulation du débit de la Seine et de la Marne.

Mesures de prévention

➔ Le **Plan de Prévention du Risque inondation** a été approuvé par arrêté préfectoral du 28 juillet 2000 et révisé le 12 novembre 2007. Il définit la cartographie des zones inondables ainsi que les règles et mesures visant à réduire le risque d'inondation, en instaurant des protections physiques et réglementaires.

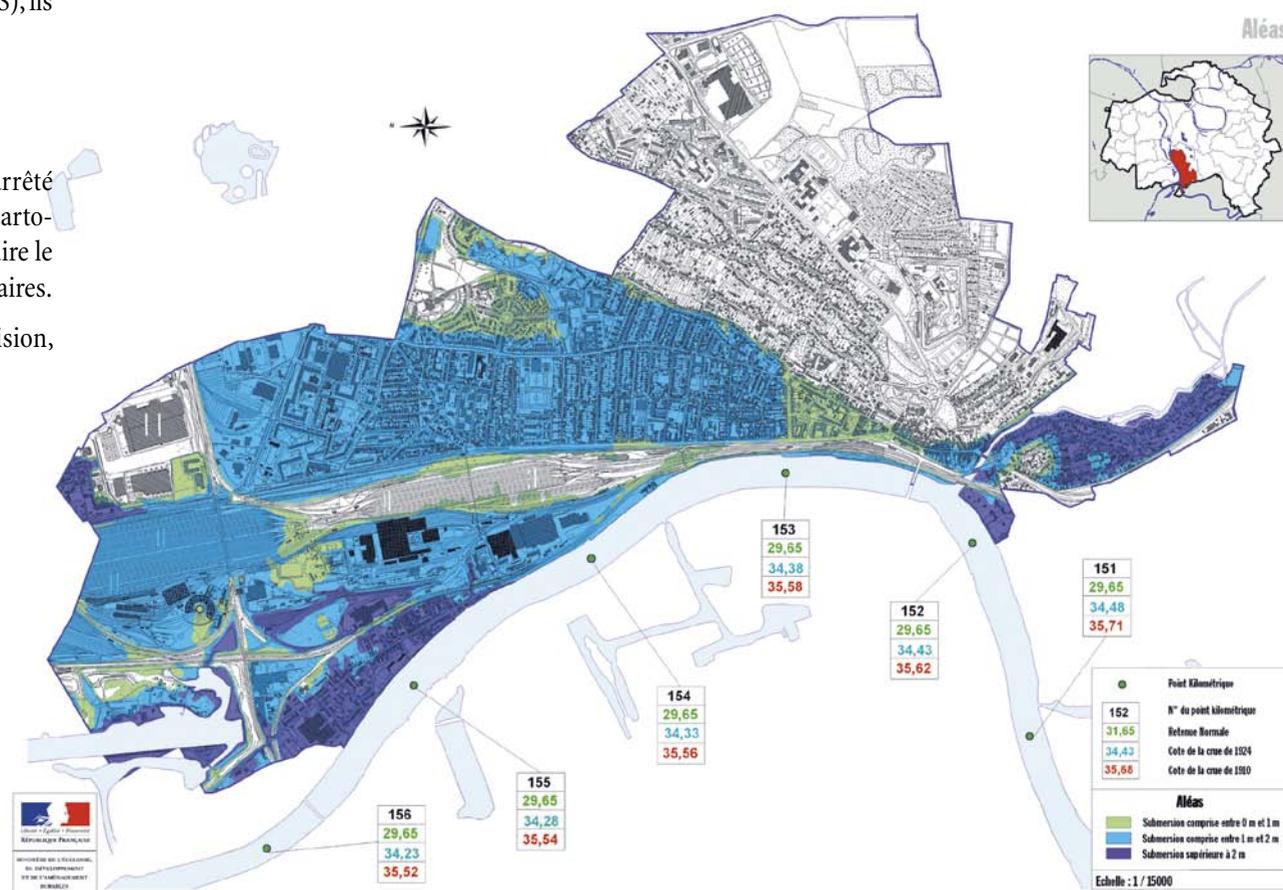
➔ Le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, actuellement en cours de révision, respectera les prescriptions du PPRI.

Mesures engagées par la ville

➔ **En cas de montée des eaux**, les services techniques informent la population par voie d'affichage dans les quartiers concernés.

➔ **En cas d'inondation**, la Ville, en collaboration avec les pompiers et la police, met en œuvre les moyens nécessaires pour porter secours aux sinistrés :

- Mise en place d'un numéro d'urgence.
- Installation de bastaing, voire la mise à disposition de barques
- Aide au déménagement du matériel le plus vulnérable
- Mise en place d'hébergement d'urgence
- Si la crue est trop importante, un plan ORSEC est alors déclenché.



Les bons réflexes

AVANT

- **Prévoir « un kit de sécurité »** avec radio à piles, lampe torche, traitement et médicaments d'urgence, papiers personnels.
- **Surélevez les meubles** ou les monter dans les étages.

PENDANT

- **Fermez portes**, fenêtres, soupiraux, aérations pour ralentir l'entrée de l'eau.
- **Coupez l'électricité et le gaz** pour éviter électrocution ou explosion.
- **Montez dans les étages** avec: eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, médicaments pour attendre les secours.
- **Ne pas prendre l'ascenseur.**
- **Écoutez la radio**: France Inter 87,8 pour connaître les consignes à suivre.
- **Tenez-vous prêt à évacuer les lieux** uniquement à la demande des autorités.
- **Ne pas aller chercher vos enfants à l'école**, les enseignants s'en occupent.
- **Ne pas téléphoner** pour libérer les lignes pour les secours.
- **Ne pas s'engager à pied** ou en voiture dans une zone inondée.

APRÈS

- **Ne rétablir le gaz et l'électricité que si votre installation a été vérifiée.**
- **Aérer et nettoyer** les pièces à l'eau de javel.
- **Ne pas consommer l'eau** du réseau public avant de s'informer de sa qualité.
- **Faire l'inventaire de vos dommages** et préparez vos dossiers d'assurance.

Pour info

Un assureur ne prendra en charge le règlement d'un sinistre dû à une catastrophe naturelle qu'à la double condition que l'assuré soit effectivement garanti contre ce type de sinistre et que l'état de catastrophe naturelle soit avéré par un arrêté interministériel. Après la catastrophe, la victime dispose de 10 jours pour déclarer ses dommages en mairie et également de 10 jours après publication de l'arrêté de catastrophe naturelle publié au journal officiel.

Attention: l'assurance contre les catastrophes naturelles ne fait pas partie des assurances obligatoires. En revanche, « la multirisque habitation » couvre les dégâts dus aux catastrophes naturelles (inondations, mouvement de terrain, tremblement de terre...)

LES MOUVEMENTS DE TERRAINS

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, dû à des processus lents favorisés par l'action de l'eau et de l'Homme. Les sous-sols de Villeneuve-Saint-Georges sont pour certains argileux, ils peuvent être comparés à une éponge, ils gonflent avec l'humidité et se resserrent avec la sécheresse, entraînant des tassements verticaux et horizontaux, des fissurations du sol. Certains secteurs de la ville sont donc exposés au risque de mouvement de terrain « retrait-gonflement ». La lenteur et la faible amplitude de ce phénomène le rendent sans danger pour l'Homme mais, peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments.

Mesures de prévention

Le service de l'urbanisme invite les habitants qui désirent construire ou rénover à les contacter afin de les informer sur la nature des sols et promulguer des conseils en matière de construction et de plantations.

Les bons réflexes

AVANT

- N'hésitez pas à **informer la mairie** en cas de larges fissures sur les façades, les murs ou le sol...
- En cas de craquement inhabituel et inquiétant: **évacuer le bâtiment immédiatement, après avoir coupé le gaz et l'électricité.**

PENDANT

- En cas d'effondrement, **évacuez les bâtiments.**
- **Éloignez-vous** de la zone dangereuse en gagnant au plus vite les hauteurs les plus proches
- **Appelez** les services de secours.
- **Ne pas entrer** dans un bâtiment endommagé.

APRÈS

- **Ne pas rentrer chez vous** sans l'autorisation des services publics.
- **Évaluez** les dégâts et les dangers.
- **Informez** les autorités.



LES PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

Les intempéries constituent des phénomènes climatiques exceptionnels (vents violents, chutes de neige, orages) qui peuvent mettre l'homme en danger. Les habitants sont informés par la vigilance météo.

Les quatre niveaux de vigilance

- Pas de vigilance particulière.
- Rester attentif.
- Être très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus.
- Vigilance absolue. Des phénomènes dangereux exceptionnels sont prévus.

Les bons réflexes

- **Restez chez vous**
- **Écoutez** vos stations de radio locales.
- **Prenez contact** avec vos voisins.
- **Limitez** vos déplacements
- **Soyez vigilants** face aux chutes possibles d'objets.
- **Signalez votre départ** et votre destination à vos proches.
- En cas d'assistance médicale alimentée par électricité, **contacter l'organisme** qui en assure la gestion.

La canicule

La canicule se caractérise par une vague de fortes chaleurs de jour comme de nuit et qui dure plusieurs jours. Les risques sont le coup de chaleur, la déshydratation des personnes les plus vulnérables : les enfants en bas âges, les personnes âgées, les personnes qui travaillent en extérieur.



Le plan canicule

À la suite de la canicule de 2003, le CCAS et la Mairie ont mis en place du 1^{er} juin au 31 août, un plan pour prévenir les risques liés aux fortes chaleurs. L'une des mesures phare consiste à contacter par courrier toutes les personnes âgées de plus de 65 ans pour les inviter à remplir un coupon-réponse avec l'ensemble de leurs coordonnées. Cette inscription permet de constituer un registre et de recenser les personnes âgées, handicapées et isolées particulièrement sensibles aux températures élevées.

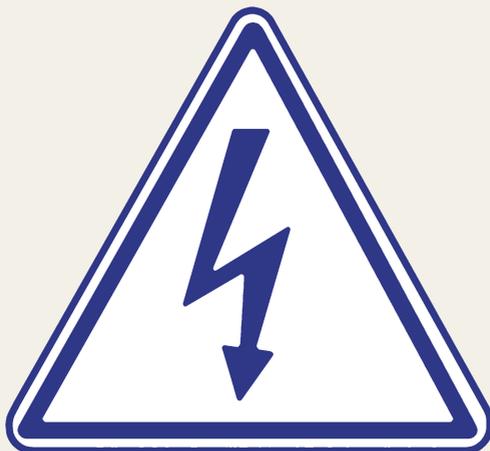
Dès le déclenchement de l'alerte par le Préfet, le CCAS renforce son équipe d'agents sociaux — dispositif prévu au budget, pour assurer un soutien personnalisé.

- Les personnes qui se sont inscrites (plus de 450 personnes à ce jour) sont appelées deux fois par jour.
- Adoption d'un plan bleu au « Foyer l'Accueil » (4 à 6 passages par jour pour inciter les personnes à s'hydrater et à se protéger de la chaleur, installation de ventilateurs). Le foyer dispose également d'une pièce climatisée.
- Les bailleurs sont contactés afin qu'ils rappellent les consignes de vigilance aux gardiens.
- Recensement et inscription sur le plan de la ville des salles climatisées de la commune.
- Information et sensibilisation sur les conduites à tenir en direction des personnels du secteur « enfance ».



Les bons réflexes

- **Inscrivez-vous** sur le registre du CCAS.
- **Mouillez-vous la peau** plusieurs fois par jour.
- **Ne sortez pas aux heures les plus chaudes** et passez plusieurs heures chaque jour dans un endroit frais.
- **Maintenez votre habitation à l'abri de la chaleur** en fermant les volets.
- **Buvez** régulièrement de l'eau.
- **Prenez des nouvelles** de votre entourage et donnez-en également.



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

LE RISQUE INDUSTRIEL

Un **risque industriel majeur** est un événement accidentel se produisant sur un site industriel entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes et pour l'environnement.

La ville de Villeneuve-Saint-Georges n'accueille pas d'établissements à risque, mais elle peut être touchée par des sites limitrophes.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un incident ou accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, explosive, corrosive, toxique ou radioactive.

LES RISQUES SUR LA COMMUNE

- ➔ **Voie routière** : L'axe le plus fréquenté est la RN 6.
- ➔ **Voie ferroviaire** : Le transport des matières dangereuses entre Villeneuve-Saint-Georges et la gare de Paris-Lyon représentent environ 3 % de l'ensemble du trafic.
- ➔ **Voie fluviale** : Le transit fluvial des produits pétroliers représente moins de dix bateaux par mois. Le principal risque est la pollution de l'eau pouvant entraîner la pollution d'eau potable.
- ➔ **Canalisations** : Les risques principaux sont l'explosion, l'incendie ou la pollution. GRDF (société gestionnaire de canalisation de gaz) a élaboré un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) en cas d'événement affectant un ouvrage.

Les bons réflexes

- **Donnez l'alerte** aux sapeurs-pompiers en composant le 18.
- **Éloignez les personnes** situées à proximité du sinistre.
- **Balisez** les lieux.
- **Ne fumez pas.**
- **Ne tentez pas d'arrêter la fuite** et en cas d'inflammation, d'éteindre le feu
- **Quittez la zone** de l'accident : se mettre à l'abri dans un local clos et ne restez pas sous le vent.
- **Se mettre à l'abri** dans un local clos.
- **Bouchez les ouvertures** avec du linge mouillé par exemple.
- **Conformez-vous aux consignes de sécurité** diffusées par les services de secours.
- Écoutez les radios **France Inter 87.8 FM** ou **France Info 105.5 FM**
- N'oubliez pas de **prévenir ERDF - GRDF**

Les secours

- En fonction du mode de transport touché, différents plans peuvent être mis en place
- La Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris dispose de Cellules Mobiles d'Intervention Chimique (CMIC) et de Cellules Mobiles d'Intervention Radiologique (CMIR) dotées de moyens spéciaux et de personnels formés à ces risques particuliers.
- Un plan ORSEC TMD peut être déclenché par le Préfet du Val-de-Marne.
- Un plan communal permet de prendre en charge les personnes évacuées.

LES RISQUES SANITAIRES

ÉPIDÉMIE GRAVE

Une épidémie est la propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes. Une pandémie est une épidémie, qui touche un ou plusieurs continents et qui génère de nombreux malades.

Les actions de protection

Dans le cadre d'une crise sanitaire majeure, la ville collabore avec l'ensemble des services de secours.

Les bons réflexes

- Évitez les contacts avec des malades.
- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour.
- Consultez dès les premiers symptômes votre médecin.

LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

La pollution atmosphérique est une altération de la qualité de l'air par une ou plusieurs substances ou particules présentes à des concentrations et durant un laps de temps significatif pour créer un effet toxique.

Les mesures de prévention

Le Plan Régional pour la Qualité de l'air (PRQA) en Île-de-France fixe les orientations en vue d'atteindre les objectifs de qualité de l'air réglementaires fixés au plan national. Il met également à la disposition du public la meilleure information possible. AIRPARIF surveille la qualité de l'air, prévoit les épisodes de pollution, assure une veille et alerte les autorités et les citoyens le cas échéant. Le Préfet de Police peut alors prendre des arrêtés limitant le rejet des industries polluantes et la circulation automobile.

Les bons réflexes

- Évitez d'utiliser votre voiture.
- Évitez de pratiquer une activité physique en extérieur.
- Évitez les activités en extérieur pour les enfants de moins de 6 ans.
- Respectez les consignes diffusées par les pouvoirs publics.

CONSIGNES GÉNÉRALES DE SAUVEGARDE

AVANT

- Rassembler les équipements minimums : radio portable avec piles, lampes de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange, matériel de confinement.
- S'informer en mairie des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte.
- Organiser le groupe dont on est responsable, discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient. (Protection, confinement, évacuation, point de ralliement).

PENDANT

- Se confiner
- Rejoindre le bâtiment le plus proche, s'y confiner : rendre le local « étanche » en fermant tout : fenêtres, portes, aérations, ventilations. Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés), n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger, les enseignants s'en occupent.
- Suivre les consignes données par la radio ; ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- S'informer : Écouter la radio (France inter 87.8 FM, France info 105.5 FM) qui vous indiquera les premières informations sur la catastrophe, les consignes de protection spécifiques décidées par le Préfet et l'ordre éventuel d'évacuation ou de confinement.
- Informer le groupe dont on est responsable, maîtriser le comportement : de soi et des autres, aider les personnes âgées et handicapées, ne pas téléphoner pour libérer les lignes pour les secours, ne pas fumer.

APRÈS

- S'informer
- Écouter et suivre les consignes par la radio et les autorités.
- Informer les autorités de tout danger observé.
- Apporter une première aide aux voisins : penser aux personnes âgées et handicapées, se mettre à la disposition des secours.
- Évaluer Les dégâts, les points dangereux (s'en éloigner).

Le SYAGE

www.syage.org
01 69 83 72 00

Direction Régionale de l'Environnement
d'Île-de-France (DIREN)

www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr

Météo France

www.meteofrance.com

**Pour écouter les messages
et consignes officielles**

France Inter: **87,8 Mhz**

France Inter Grandes ondes: **162 Khz**

Radios FM nationales

A découper, à conserver



Villeneuve
Saint Georges

LIENS ET NUMÉROS UTILES

112 — Numéro d'appel unique et gratuit pour tous les services d'urgence (pompiers, police, SAMU), valable sur tout le territoire européen.

18 — Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

17 — Police Nationale

15 — SAMU
pour toute urgence médicale

Mairie de Villeneuve-Saint-Georges

Place Pierre Sénard

94 190 Villeneuve-Saint-Georges

01 43 86 38 00

Direction de l'aménagement de l'urbanisme et de la propreté

22 rue de Balzac

01 43 86 38 47

Conseil général du Val-de-Marne

www.cg94.fr

39 94

Centre d'annonce des crues

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr



*Villeneuve
Saint Georges*